

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 134
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES ET
RÉGULATIONS



PROGRAMME 134

Développement des entreprises et régulations

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU) ou les instances internationales de normalisation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie, continueront en 2023 de s'adapter au contexte né de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

En **2022**, le programme a porté des mesures de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de résilience mis en place par le Gouvernement, sous la forme notamment d'aides temporaires ciblées pour les entreprises de travaux publics ou pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie. Le redéploiement assuré par décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 et les crédits ouverts en la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 ont permis le financement de ces mesures exceptionnelles. Le programme 134, qui avait été particulièrement mobilisé pour faire face en urgence aux effets de la crise sanitaire, confirme ainsi son rôle dans le soutien aux acteurs économiques les plus touchés, le développement de filières stratégiques et la protection des populations.

En **2023**, les enjeux financiers du programme continuent de porter sur les aides et le soutien à la compétitivité de l'économie, à travers notamment le dispositif de compensation carbone pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Ils traduisent également la volonté de l'État de soutenir les territoires les plus fragiles, avec notamment la consolidation de son soutien à la Poste dans le contexte de la négociation d'un nouveau contrat d'entreprise avec l'État. Les enjeux d'innovation, sous la forme notamment d'un accompagnement renforcé des start-ups, de transition écologique et de développement durable seront structurants pour le programme, justifiant la création d'emplois au sein des services concernés. Le renforcement des moyens dédiés à Business France permettra d'augmenter sensiblement le nombre d'entreprises accompagnées sur les marchés internationaux et de poursuivre le développement de nouveaux outils de promotion à l'international. A partir de 2023, le ministère devenant pleinement compétent en matière de tourisme, le programme 134 contribuera à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Enfin, le programme gagne en lisibilité en adoptant une présentation de ses **dépenses fiscales** par grands objectifs de politiques publiques et en se dotant de deux nouveaux **indicateurs de performance** relatifs au dispositif de garantie de Bpifrance et au suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

1/ Des leviers décisifs pour la modernisation de l'économie

a) Le renforcement de la compétitivité des entreprises et de la souveraineté industrielle et numérique

Au cœur des missions de la direction générale des entreprises (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un **soutien fort à l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques**. Ce dernier s'inscrit dans la continuité des actions menées lors du plan de relance avec le programme France 2030 articulé autour des Comités Stratégiques de Filière (CSF). Il se traduit aussi par l'appui apporté aux régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité ainsi que le soutien aux centres techniques industriels (CTI). Les réseaux consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA), contribuent également au développement économique, à l'attractivité des territoires, au soutien des entreprises et de leurs associations.

Les acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) continueront de faire l'objet de mesures de soutien, visant à favoriser leur croissance en France et à l'international, en cohérence avec le programme France 2030, grâce notamment à l'initiative gouvernementale et partenariale France Num et au soutien de la French Tech. Celle-ci augmentera le nombre de start-ups suivies au titre de l'actuel programme French Tech Next 40/120 qui prévoit le déploiement de nouveaux programmes thématiques (Santé, Agri, Numérique, Industrielles...) destinés aux start-ups et scale-ups françaises en capacité de devenir des leaders technologiques de rang mondial.

La DGE poursuivra en 2023 son action de soutien à la compétitivité des **entreprises électro-intensives** affectées par le prix de l'électricité et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.), contribuant ainsi activement à la souveraineté économique de la France.

Enfin, la **politique relative au tourisme** relevant à présent du ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique, la DGE soutiendra les dispositifs de valorisation de la destination France à l'international, notamment au travers de la tutelle exercée sur Atout France, qui assure également des missions d'ingénierie et d'évaluation statistiques du tourisme.

b) L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux

Au travers de la tutelle de l'**Agence nationale des fréquences** (ANFR), la DGE accompagne les enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles. L'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France et le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens. Elle prépare également l'accueil des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 qui nécessitent un contrôle accru des fréquences. Cette phase de préparation des JOP a débuté en 2021, et connaît une importante montée en charge en 2023.

L'exercice 2023 marquera **des évolutions majeures dans le domaine postal** : le lancement de la nouvelle gamme courrier du service universel postal, le déploiement de la réforme globale du service public de distribution postale de la presse et la mise en place du nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le soutien financier de l'État à La Poste pour la réalisation de ses missions de service public sera confirmé pour les cinq prochaines années dans le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste 2023-2027.

2/ Le renforcement du soutien à l'internationalisation des entreprises face à la crise

a) Accroître l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022, **Business France** a mis en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des PME et ETI et de leurs exportations, gestion du volontariat international en entreprise (VIE), développement des projets d'investissements étrangers en France, promotion de l'image économique de la France.

L'agence assure au sein de la « Team France Export » déployée depuis 2019, l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Le COM arrivant à échéance, Business France et l'État préparent actuellement **un nouveau contrat d'objectifs** sur la base d'un modèle économique révisé. Il prendra en considération les conséquences de la crise et les profondes perturbations du commerce mondial depuis 2020. En effet, l'agence joue un rôle de premier plan pour appuyer les entreprises à l'export : développement de nouvelles formes numériques de prospection, mise en œuvre de nouveaux outils de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans le cadre du volet export de France Relance.

En 2023, dans le cadre du programme 134 et dans l'attente de la finalisation du prochain contrat d'objectifs, l'État continuera de soutenir l'agence dans sa mission d'accompagnement des entreprises exportatrices et des investisseurs étrangers en France. Parmi les objectifs fixés, **l'évolution numérique de l'accompagnement export**, déjà fortement renforcée par la crise, se poursuivra au service de la projection à l'international, complétée par le déploiement ou le renforcement d'autres outils.

b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés

Bpifrance Assurance Export assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

En 2023, Bpifrance Assurance Export reprendra différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par **Natixis**. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers ; dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ; avances remboursables à l'industrialisation de technologies militaires consenties (procédure dite de l'« Article 90 ») ; prêts du Fonds de développement économique et social octroyés par le comité interministériel de restructuration industrielle : CIRI).

3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

a) **La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques.**

La DGCCRF contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles. Elle garantit également la confiance des consommateurs en s'assurant de la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2023, la DGCCRF connaîtra une évolution de ses attributions compte tenu du **transfert des missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation** à la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce transfert occasionnera une période de transition sur le début de l'année 2023. L'aboutissement de cette réforme amplifiera le recentrage des activités de la DGCCRF vers la lutte contre les fraudes économiques, prévu dans le plan stratégique 2020-2025 de la direction.

La DGCCRF continuera de développer sa mission de **protection du consommateur et d'ordre public économique**, en tout premier lieu en renforçant sa capacité d'enquête, et ainsi lutter encore plus efficacement contre les fraudes économiques. Elle continuera de développer les compétences de ses agents en la matière, ainsi que les outils techniques et organisationnels à leur disposition pour améliorer leur capacité de détection, et poursuivra le renforcement des moyens de correction et de sanction.

L'action de la DGCCRF pour 2023 s'inscrit dans la continuité des trois volets principaux du plan national de relance et de résilience que sont **la transition écologique, la compétitivité et la cohésion**. Elle continuera à s'investir dans l'accompagnement de la transition écologique et les évolutions des pratiques de consommation que celle-ci induit. La DGCCRF sera également largement présente sur la régulation des pratiques numériques qui se développent dans tous les secteurs.

La DGCCRF consolidera en 2023 la refonte de sa **relation à l'utilisateur** qui a été menée sur la période 2020-2022 avec le site internet SignalConso et le service de réponse aux consommateurs RéponseConso.

b) L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.

En 2023, **l'Arcep** continuera à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal : suivi des obligations de couverture fixe et mobile et déploiement des outils de cartographie associés, travaux concernant la qualité des réseaux en fibre optique, l'attribution de fréquences, contrôle des obligations issues du New Deal mobile, suivi du déploiement de la 5G, régulation par la donnée, suivi du cycle d'analyse de marchés fixes et fermeture du réseau cuivre, missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire, supervision du secteur du colis, régulation du marché de gros de la TNT, activités liées à la neutralité de l'internet et travaux dans les cadres européen et international.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique, avec notamment la généralisation de la collecte de données environnementales à l'ensemble de l'écosystème numérique et la publication de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'intégration des enjeux environnementaux dans l'installation de nouvelles infrastructures et les conditions d'attribution de fréquences, ainsi que les travaux pour définir le contenu d'un référentiel général de l'écoconception.

En 2023, l'Autorité déploiera son action autour de plusieurs objectifs thématiques. Tout d'abord, elle veillera au bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques. L'Autorité poursuivra ainsi le décryptage des enjeux liés au développement des marchés numériques et aux pratiques des grands acteurs du secteur qu'elle a entrepris depuis plusieurs années. Dans cette perspective, l'Autorité a lancé en 2022 une enquête sectorielle pour appréhender le fonctionnement du secteur de l'informatique en nuage (cloud) et ses enjeux en matière de concurrence. Elle assurera également la mise en place de la législation européenne sur les marchés numériques (« Digital Markets Act ») au niveau national.

En 2023, **l'Autorité de la concurrence** poursuivra son engagement en faveur des objectifs de développement durable fixés par la loi climat au niveau national et par le Pacte vert au niveau européen en accordant une attention spécifique aux pratiques anticoncurrentielles nuisibles au développement durable et en accompagnant les entreprises souhaitant promouvoir des comportements vertueux.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation stratégique

L'Autorité de la concurrence veillera à ce que la concurrence soutienne la compétitivité de l'économie française et le pouvoir d'achat des consommateurs en période de crise. Elle sera ainsi particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles qui pourraient porter atteinte au pouvoir d'achat des Français et éclairera les pouvoirs publics sur les réformes pro-concurrentielles qui pourraient être mises en œuvre. Elle sera mobilisée également pour lutter contre les pratiques affectant les finances publiques.

Enfin, l'Autorité de la concurrence continuera son engagement en faveur de la diffusion de la culture de concurrence dans l'économie française et veillera à maintenir une coopération étroite avec les autorités et administrations compétentes afin de garantir une articulation optimale entre leurs actions et de favoriser une approche cohérente des problématiques communes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.2 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.3 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

INDICATEUR 1.4 : Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.1 : Attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.2 : Renforcement des partenariats d'Atout France

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Deux évolutions de la maquette sont à signaler :

- l'ajout d'un nouvel indicateur ayant pour objectif d'apprécier la quantité totale de financement bancaire octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie par Bpifrance ;
- la création d'un nouvel indicateur relatif au suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

En outre, en vertu des décrets d'attribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fera l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » intègrent le programme 134 (auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

OBJECTIF mission

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

Cet objectif permet également d'évaluer la performance des dépenses fiscales dédiées au renforcement de la compétitivité des entreprises et à leur développement.

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	4,5 (génération 2015)	7,8 (génération 2016)	[5 - 10]	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »),

Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (T étant l'année du soutien en garantie) et T+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison.

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de de la valeur ajoutée entre T-1 et T+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en T-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est construit via des techniques d'appariement sur score de propension.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2, T étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction). Le résultat 2021 indique que le taux de croissance à trois ans des entreprises soutenues par Bpifrance pour la cohorte 2016 est de 7,8 points supérieur à celui des entreprises de comparaison. L'objectif est d'atteindre un écart de 6,9 points à partir de 2023, pour la cohorte 2017.

INDICATEUR

1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,6 (génération 2014 pour création ; 2015 pour autres)	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	[5 - 10]	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)

Précisions méthodologiques

Modalités de calcul :

L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi cet indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie différents :

• Sous-indicateur n° 1 :

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), Altares, Fare (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »),

Définition de la pérennité ; le taux de pérennité est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial. Ce taux est déterminé à partir des données issues d'Altarès provenant du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC.

Modalités de calcul : cet indicateur mesure l'écart de taux de pérennité à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et une population de comparaison. Il s'appuie sur une méthodologie similaire à celle de l'indicateur de valeur ajoutée décrite supra (construction d'un échantillon témoin d'entreprises non soutenues mais initialement similaires aux entreprises soutenues, à partir d'une méthode d'appariement sur caractéristiques observables)

• **Sous-indicateur n° 2 :**

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), Enquête SINE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises nouvellement créées soutenues en garantie (fonds « création »),

Définition de la pérennité : il s'agit du taux de pérennité INSEE issu de l'enquête SINE.

Modalités de calcul : Cet indicateur mesure l'écart de taux de pérennité à 3 ans entre l'échantillon des entreprises nouvellement créées soutenues et la population de comparaison. L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

L'indicateur final de pérennité est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation paraît atteignable pour 2022 et 2023, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

INDICATEUR

1.3 – Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	16,8	14,3	Sans objet	14,3	14,3	14,3
Effet d'entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,0	2,1	Sans objet	2,0	2,0	2,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l'identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d'information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

Modalités de calcul :

Cet indicateur LOLF a pour objectif de mesurer (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements pris en risque par Bpifrance via ses fonds de garantie et (ii) l'effet d'entraînement de cette couverture sur le montant total des prêts bancaires privés octroyés une année donnée dans le cadre de cette garantie.

Les fonds publics mobilisés correspondent aux fonds alloués par l'État ou les Régions pour couvrir les pertes éventuelles liées au non-remboursement des prêts octroyés par les partenaires bancaires aux entreprises dans le cadre des dispositifs de garantie. Ces fonds sont ici estimés conventionnellement pour chaque prêt en fonction du risque pris par Bpifrance et ses partenaires, ainsi que du montant de financement octroyé.

Ces deux effets sont calculés de la manière suivante :

- L'effet de levier exprime l'impact d'un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l'emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l'année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu'une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite in fine la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L'effet d'entraînement exprime l'impact d'un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. On calcule cet effet d'entraînement en rapportant le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l'année N (engagements) au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération (cette quotité reflète le pourcentage de couverture du crédit bancaire garanti par Bpifrance).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les deux premiers indicateurs décrits *supra* visent à estimer l'impact des financements garantis par Bpifrance sur la pérennité et la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l'octroi du soutien. Ce troisième indicateur a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l'effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l'effet d'entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d'apprécier, in fine, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d'une année, à partir d'un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d'étudier une génération de soutiens plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l'année N-1 pour le nouvel indicateur, vs génération des soutiens en garantie de l'année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2021 indique que chaque euro de fonds publics mobilisés en 2020 a permis de couvrir 14,30 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 30 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires. Les cibles retenues pour 2023 et 2024 reposent sur une hypothèse conservatrice : maintien du résultat de 2021 pour le sous-indicateur 1 et maintien du résultat de 2020 pour le sous-indicateur 2.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de ces trois indicateurs (*supra*) est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

INDICATEUR

1.4 – Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à l'Allemagne)	%	-65	-94	< -80	< -80	< -90	< -90
Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives (écart par rapport à la Norvège)	%	57	41	< 50	< 50	< 40	< 40

Précisions méthodologiques

Lecture : en 2023, le prix français de l'électricité serait de 80 % inférieur au prix allemand, et supérieur de 50 % au prix norvégien

Source des données : Eurostat, prix de l'électricité toutes taxes et prélèvements compris entre 2019 et 2021 pour les plus gros consommateurs (tranche IG >150 000 MWh) en France, Allemagne et Norvège.

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh.

Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

$\% \text{écart} = \frac{\text{prix}_{\text{France}} - \text{prix}_{\text{comparé}}}{\text{prix}_{\text{France}}} \times 100$

$$\% \text{écart} = \frac{\text{prix}_{\text{France}} - \text{prix}_{\text{comparé}}}{\text{prix}_{\text{France}}} \times 100$$

Biais méthodologiques : L'indicateur retenu comporte un biais : les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 000 MWh/an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas.

L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et ses principaux concurrents.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies concurrentes de la France et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt productif etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations entreprises, valeur des actifs etc...) permettraient de brosser un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États Membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des soutiens comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du benchmark (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022 décrite ci-après).

L'indicateur vise un maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques. En 2021, la situation a été plutôt favorable en France. Une explication possible est l'augmentation des prix de l'électricité observée pendant le second trimestre, conduite principalement par l'augmentation des prix sur les marchés du gaz qui aurait affecté plus significativement l'Allemagne, pour laquelle la production électrique à partir de gaz représente une part plus importante qu'en France. Cette augmentation du prix du gaz a été le résultat d'un faisceau d'effets conjoncturels et notamment une offre en gaz limitée par de moindres investissements pendant la crise du Covid et qui s'est révélée insuffisante

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

pour répondre à la demande faisant suite à la reprise économique post-Covid plus forte que prévue. La cible, moins importante pour la période 2022-2023, se justifie par la prise en compte de la très faible disponibilité du parc nucléaire français qui dégradera fortement la compétitivité de l'électricité française via une augmentation significative du prix en France. Cette situation devrait demeurer dégradée jusqu'en 2024, d'où une cible plus faible, puis être totalement résorbée à l'horizon 2025.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).

Cet indicateur était issu du contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'agence qui s'achève fin 2022. Les discussions sur le contenu du futur contrat étant en cours, l'indicateur est maintenu à l'identique à titre indicatif ci-après.

INDICATEUR**2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	26 168	21 335 (hors salons) 26 545 (y.c. salons)	< 16 000	< 16 000	< 16 000	< 16 000

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MASA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire sur les échanges mondiaux et par conséquent sur l'activité de l'agence, l'indicateur a été fortement affecté en 2020 et 2021 au vu notamment de la baisse du nombre de PME-ETI accompagnées sur les marchés étrangers, du nombre de missions VIE et du nombre de projets d'investissements étrangers détectés.

Au titre de 2020, l'indicateur s'élevait à 26 168 € de subvention par opération d'internationalisation aboutie soit une hausse de 47 % (dégradation) par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45 %. Cette forte hausse s'explique par une très forte baisse (-35 %) du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (courants d'affaires export et projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020

alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminue que de 4 % (-4,1 M€ ; pour des motifs qui ne sont pas liés à la crise sanitaire).

La prévision 2021 correspondait initialement à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de Business France. Elle reposait, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France). Pour 2021, la cible a donc été révisée afin de la mettre en cohérence avec les objectifs fixés dans le COM de l'agence qui ont fait l'objet d'un avenant pour 2021. Pour ce faire, la cible initiale a été réduite de sa composante « salons » étant considéré que cette activité est la plus sinistrée par la crise et que l'agence n'a pas de maîtrise sur la tenue ou non de ces événements dont les annulations sont imputables aux dispositions sanitaires dans les pays hôtes.

Pour 2022, la cible n'a en revanche pas été révisée car la cible fixée dans le COM de l'agence n'a pas été modifiée à ce stade.

Le prochain contrat d'objectifs entre l'État et l'opérateur étant en cours de discussion, l'objectif initial de 2022, maintenu pour 2023, pourra être actualisé une fois le contrat signé.

OBJECTIF

3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	48	43	42	44	45	46

Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible tient compte de l'élargissement des suites prises en compte.

INDICATEUR**3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	95	95	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des types de contrôles effectués à partir de 2023 compte tenu du transfert de la mission de sécurité sanitaire de l'alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, va entraîner un impact difficile à prédire sur cet indicateur. En effet, l'activité de sécurité sanitaire de l'alimentation représentait environ 15 000 visites par an dédiées à la sécurité sur un total de 130 000 visites par an.

OBJECTIF**4 – Développer l'attractivité touristique de la France**

En vertu des décrets d'attribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (décret n° 2022-828 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1068 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger) et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (décret n° 2022-826 du 1^{er} juin 2022 et décret n° 2022-1016 du 20 juillet 2022

relatif aux attributions du MEFSIN), Atout France fera l'objet d'une tutelle exclusive du MEFSIN à partir de 2023. De fait, l'objectif « Développer l'attractivité touristique de la France » et ses sous-indicateurs « Nombre de touristes étrangers en France » et « Recettes issues du tourisme international » intègrent le programme 134 (auparavant inclus dans le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »).

INDICATEUR

4.1 – Attractivité touristique de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de touristes étrangers en France	millions	40	45	Non connu	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Recettes issues du tourisme international	Md€	28,6	34	Non connu	Non applicable	Non applicable	Non applicable

INDICATEUR

4.2 – Renforcement des partenariats d'Atout France

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des cofinancements d'Atout France	%	44	45	45	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	43 573 000 45 073 000	0 3 700 000	667 882 509 689 845 594	3 700 000 0	715 155 509 738 618 594	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	135 657 468 179 504 959	0 0	0 5 374 000	0 0	135 657 468 184 878 959	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 16 185 911	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 651 455 16 275 320	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 618 171	5 293 514 5 360 514	200 000 200 000	0 0	10 000 20 000	21 864 198 22 198 685	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 18 885 014	3 660 070 3 475 000	430 000 625 000	0 0	0 0	22 859 834 22 985 014	0 5 000
23 – Industrie et services	110 567 040 114 763 361	6 279 265 36 541 176	0 0	520 601 293 890 384 584	0 0	637 447 598 1 041 689 121	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 231 236 387	10 883 704 9 714 646	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	240 763 517 246 836 402	0 72 548
Totaux	386 253 978 397 688 844	205 436 430 279 758 704	630 000 4 525 000	1 194 369 171 1 591 489 547	3 710 000 20 000	1 790 399 579 2 273 482 095	0 77 548

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	44 033 370 45 073 000	0 3 700 000	667 882 509 689 845 594	3 700 000 0	715 615 879 738 618 594	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	135 657 468 179 504 959	0 0	0 5 374 000	0 0	135 657 468 184 878 959	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 16 185 911	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 651 455 16 275 320	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 618 171	7 381 067 7 398 067	150 000 200 000	0 0	10 000 20 000	23 901 751 24 236 238	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 18 885 014	4 960 070 4 845 000	430 000 655 000	0 0	0 0	24 159 834 24 385 014	0 5 000
23 – Industrie et services	110 567 040 114 763 361	7 050 466 36 541 176	0 0	522 101 293 892 424 584	0 0	639 718 799 1 043 729 121	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique	223 994 444 231 236 387	9 545 851 9 761 035	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	239 425 664 246 882 791	0 72 548

Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
et sécurité du consommateur							
Totaux	386 253 978 397 688 844	208 717 701 283 212 646	580 000 4 555 000	1 195 869 171 1 593 529 547	3 710 000 20 000	1 795 130 850 2 279 006 037	0 77 548

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364		386 253 978 397 688 844 403 700 356 406 262 364	
3 - Dépenses de fonctionnement	205 436 430 279 758 704 301 693 689 278 717 687	77 548 77 548 77 548	208 717 701 283 212 646 287 678 349 280 828 016	77 548 77 548 77 548
5 - Dépenses d'investissement	630 000 4 525 000 3 700 000 500 000		580 000 4 555 000 3 700 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 194 369 171 1 591 489 547 1 916 284 407 2 183 214 688		1 195 869 171 1 593 529 547 1 916 299 407 2 183 214 688	
7 - Dépenses d'opérations financières	3 710 000 20 000 15 000 9 000		3 710 000 20 000 15 000 9 000	
Totaux	1 790 399 579 2 273 482 095 2 625 393 452 2 868 703 739	77 548 77 548 77 548	1 795 130 850 2 279 006 037 2 611 393 112 2 870 814 068	77 548 77 548 77 548

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	386 253 978 397 688 844		386 253 978 397 688 844	
21 – Rémunérations d'activité	243 868 480 256 592 420		243 868 480 256 592 420	
22 – Cotisations et contributions sociales	137 668 797 138 186 471		137 668 797 138 186 471	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 716 701 2 909 953		4 716 701 2 909 953	
3 – Dépenses de fonctionnement	205 436 430 279 758 704	77 548	208 717 701 283 212 646	77 548

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 266 317 108 773 780	77 548	83 547 588 112 227 722	77 548
32 – Subventions pour charges de service public	125 170 113 170 984 924		125 170 113 170 984 924	
5 – Dépenses d'investissement	630 000 4 525 000		580 000 4 555 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	630 000 825 000		580 000 855 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 700 000		3 700 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 194 369 171 1 591 489 547		1 195 869 171 1 593 529 547	
62 – Transferts aux entreprises	1 153 247 416 1 536 020 216		1 153 742 416 1 538 020 216	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000 9 000 000		9 000 000 9 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	32 121 755 46 469 331		33 126 755 46 509 331	
7 – Dépenses d'opérations financières	3 710 000 20 000		3 710 000 20 000	
71 – Prêts et avances	10 000 20 000		10 000 20 000	
72 – Dotations en fonds propres	3 700 000		3 700 000	
Totaux	1 790 399 579 2 273 482 095	77 548	1 795 130 850 2 279 006 037	77 548

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (64)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	3 605	3 984	4 180
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 27834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	6 920	6 183	983
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 28200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	480	520	545
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 205800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	575	500	400

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	223	246	258
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4490000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	90	94	94
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : 2400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	87	87	87
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 3599 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	49	79	79
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 42465 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	61	61	61
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	36	36	36
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 115 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	63	43	31
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 9727 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	13	17	17
220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i>	2 560	3 300	10
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des	10	10	10

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>			
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	8	8
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3765 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	8	7	7
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i>	11	9	7
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 941 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	5	5	5
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 204 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	5
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	5	4
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	5	3	3
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 2638 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	2	2	2
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	3	2	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 937 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>			
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>	1	1	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 30 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>	-	-	nc
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	nc	-	-
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	115	nc	nc
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 900 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	37	nc	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	250	nc	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	110	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>			
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	nc	nc	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i>	nc	nc	-
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	nc	nc	nc
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	nc	nc	nc
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	nc	nc	nc
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	nc	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	<p>simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>			
570102	<p>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i></p>	nc	nc	nc
110229	<p>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 515 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i></p>	ε	ε	-
150710	<p>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i></p>	ε	ε	ε
230104	<p>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 15 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i></p>	ε	ε	ε
230105	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i></p>	ε	ε	ε
230106	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i></p>	0	ε	ε
110264	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2089 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i></p>	1	1	-
120131	<p>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 14972 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i></p>	208	188	nc
150515	<p>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2925 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i></p>	59	73	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : 6641 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	148	178	nc
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 510 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i>	555	410	nc
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 5787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27</i>	19	19	-
220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i>	160	40	-
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 102789 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i>	110	40	-
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	125	225	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72</i>	710	655	nc
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises electro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72</i>	228	19	0
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	92	8	0

Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-73</i>			
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-71</i>	1 068	89	0
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-70</i>	22	2	0
Total		19 344	18 168	9 578

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	€	-
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	199	234	nc
Total		204	234	234

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	7	6
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	€	€	€

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : 1631 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>				
Total		5	7	6

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	ε	-
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	199	234	nc
Total		204	234	234

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales

Politique publique	Nombre de mesures	Réalisé 2020 en	Chiffre 2022	Part dans le total estimé	Part dans le total estimé
		(en M €)	(en M €)	2020	2022
Aides au tourisme et à la restauration	5	3709	4844	20 %	65 %
Aides aux entreprises grandes consommatrices d'électricité	4	1494	118	8 %	10 %
Mesures de soutien à la transmission d'entreprises	10	654	667	3 %	4 %
Mesures de soutien à l'investissement dans les fonds propres et dans les jeunes entreprises	15	787	612	4 %	1 %
Régime des impatriés	4	240	200	1 %	0 %
Mesures diverses	18	2 304	974	12 %	0 %
Mesures éteintes ou en voie d'extinction	13	9 552	n.c.	51 %	0 %
Total général	69	18740	7415	100 %	100 %

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures.

1. Le soutien au tourisme et à la restauration

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent le secteur du tourisme. Les trois principales sont :

- le taux réduit de TVA de 10 % sur les campings, 246 M€ en 2022 ;
- le taux réduit de TVA de 10 % sur les nuits d'hôtel, 520 M€ en 2022 ;
- l'exemption de l'assiette d'impôt sur le revenu de la part des chèques-vacances payés par l'entreprise, pour 94 M€ en 2022.

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,36 % en 2018 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 90 millions de visiteurs étrangers, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 56,2 Md€ en 2018 en progression de plus de 4 % par rapport à l'année précédente. L'Insee estime le nombre de nuitées en hôtels en France métropolitaine à 92,6 M[1] en 2021 contre 188,5 M en 2019. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 78,1 M en 2021, contre 92,4 M en 2019[2].

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier – campings, maisons d'hôtes – était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'IR s'agissant des chèques vacances).

*

Une dépense fiscale soutient le secteur de la restauration, pour 3 984 M€ : le taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate : 3 984 M€ en 2022.

La filière restauration comptait selon l'Insee 210 622 entreprises à fin 2019 (dont 163 835 restaurants et services de restauration mobile, 11 428 traiteurs et 35 359 débits de boissons) et 688 000 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 80 Mds€ fin 2019, dont 58 Mds€ pour les restaurants et services de restauration mobile (traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide).

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %. En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 %[3], les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %, dit *taux intermédiaire*, a été porté à 10 %. Ces mesures poursuivent des objectifs multiples :

- orienter les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- orienter les salaires à la hausse pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

Tableau n° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	Très bonne	1	1	1	-
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Bonne	60	90	94	94
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Bonne	495	480	520	545
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	Bonne	211	223	246	258
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Bonne	2942	3605	3984	4180
Total			3709	4398	4844	5077

Source : tome II des voies et moyens, PLF2023.

2. le soutien aux industries électro-intensives

Sept dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité, au travers de réductions et d'exemptions d'accise sur l'électricité :

- trois sont des exemptions totales d'accise justifiées par l'intensité de la consommation d'électricité :

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- les secteurs de l'électrolyse, de la réduction chimique, et des procédés métallurgiques ;
- la fabrication de minéraux non-métalliques ;
- les entreprises pour les lesquelles les coûts de l'électricité représente plus de 50 % des coûts ;
- trois sont des réductions pour les entreprises dites électro-intensives. Elles prennent la forme :
 - d'un tarif réduit pour :
 - les sites hyper électro-intensifs;
 - les sites industriels électro-intensifs ;
 - d'un tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives exposées aux fuites de carbone ;
 - d'un tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques.

Les entreprises pour lesquelles l'électricité représente une part importante des coûts sont dites *électro-intensives*. Ces entreprises appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale. Ces entreprises représentaient, en 2013, 97 000 emplois, concentrés dans les secteurs de la chimie, de la sidérurgie, du textile et du bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de services publics liés à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant donne une référence de prix pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Ce prix le plus récent est de 46,2 €/MWh.^[1] Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, celles-ci bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022, prévoit, du 1^{er} février 2022 au 1^{er} février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises.

Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie (M€)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022
820201	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	Ordre de grandeur	226	228	19
820206	Tarif réduit d'accise sur l'électricité pour les centres de stockage de données numériques exploités par une entreprise	Ordre de grandeur	18	22	2
820202	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (HEI)	Ordre de	87	92	8
820203	Tarif réduit d'accise sur l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	Ordre de grandeur	1 163	1068	89
Total			1 494	1410	118

Source : tome II des voies et moyens, PLF2023.

[1] Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.

3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises

Quinze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises. Ces dépenses fiscales peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- **trois mesures soutiennent l'actionnariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises.** Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte

international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société;

- **trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un avantage fiscal à l'entrée** (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;
- **neuf mesures générales** favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements. Trois problématiques sont à l'origine de ces mesures :
 - l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées [1]) ;
 - le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages traduisant le niveau de culture actionnariale (16,7 % des ménages en détiennent [2]) ;
 - la nécessité de créer une incitation à la prise de risque sous forme d'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs dont certains, notamment l'épargne réglementée, sont peu fiscalisés (CAE, 2016, Renforcer le capital-risque français [3]).

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux de placements alternatifs à l'investissement en actions et notamment l'assurance vie ou l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du taux de 30 % pour les gains sur les produits d'épargne.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation [4]. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées [5].

Concernant le plan d'épargne actions, les actions détenues par les ménages au travers du PEA représentent, en 2020, 17,2 % du total d'actions détenues par les ménages [6].

Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises (M€)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
Sous objectif 1 : Développement de l'actionariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises						
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 ^{er} janvier 2018. (« AGA »)	Très bonne	43	49	79	79
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 ^{er} janvier 2018. (BSPCE)	Très bonne	30	37	n.c.	n.c.
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Très bonne	6	5	5	4
Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque						
110216	Crédit d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)	Très bonne	53	61	61	61
110228	Crédit d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Très bonne	12	13	17	17
110245	Crédit d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Très bonne	22	8	8	7
Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises						
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	190	250	n.c.	n.c.
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds	Ordre de grandeur	8	5	3	3

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

	communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital-risque (SCR)					
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	Bonne	173	148	178	n.c.
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	55	110	n.c.	n.c.
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectuées, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Très bonne	165	125	225	n.c.
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	Ordre de grandeur	30	36	36	36
Total			787	847	612	196

Source : Tome II Voies et moyens PLF2023

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

4. Transmission d'entreprises

Neuf dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprise. Les trois principales sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit *Pacte Dutreil*;
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 87 M€ en 2022 ;
- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 73 M€ en 2022.

En 2016, on dénombrait 50 877 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 11 877 PME et ETI comptant 770 000 salariés.

Le chiffrage du pacte Dutreil, ordre de grandeur estimé à partir d'une enquête réalisée auprès de directions départementales des finances publiques (DDFiP) est de 500 M € d'une année à l'autre. Ses modalités de chiffrage sont en cours de réévaluation par l'administration afin d'améliorer la qualité du chiffrage du pacte.

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises (M€)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon	
150515[1]	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits	Bonne	64	59	73	n.c.
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Très bonne	84	87	87	87
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	Très bonne	5	5	5	5
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Très bonne	Epsilon	1	1	1
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)	Ordre de grandeur	500	500	500	500
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

	d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés					
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce,	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)	Ordre de grandeur	1	1	1	
Total			654	653	667	593

Source : Tome II Voies et moyens PLF 2023.

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés, pour un montant total de 240 M€ (en 2020) :

- une exonération d'IR pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 229 M€ ;
- deux exonérations sur les revenus du capital (2 M€) et les revenus de cessions de capital (1 M€) perçus à l'étranger ;
- une limitation de l'IFI pour les seuls biens détenus en France (8 M€).

La principale exonération, qui porte sur l'impôt sur les revenus liés à l'impatriation, est ainsi estimée à 229 M€ de pertes de recettes en 2020.

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer les cadres et les dirigeants arrivant en France depuis l'étranger, en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ces personnes sont assujetties. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et, ainsi, de favoriser l'activité et l'emploi. Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017, à la suite du *Brexit*.

Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés (M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
			2020	2021	2022	2023
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)	Ordre de grandeur	8	8	8	8
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés)	Très bonne	229	208	188	n.c.
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	2	2	2	2
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	1	3	2	2
Total			240	221	200	12

Source : Tome II Voies et moyens PLF 2023

6. Mesures poursuivant un objectif isolé

18 dépenses fiscales du programme poursuivent un objectif isolé :

- sept sont des mesures de soutien à des secteurs ou types d'entreprises ciblés (jeux-vidéos, pompistes, assurance, bassins d'emploi à redynamiser, logement, sociétés coopératives, entreprises sinistrées) pour un total inférieur à 100 M€ dont plus de 50 % est constitué de l'aide au secteur du jeu vidéo ;
- trois sont des mesures transversales de soutien à la compétitivité des entreprises :

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- visant à encourager l'innovation au travers de la diffusion et des cessions de brevets licences (taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle) pour 770 M€ en 2020 ;
- visant à alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (CA) (169 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2020 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 €) ;
- visant à soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (229 M€ en 2020)
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées ;
- une est une mesure ponctuelle visant à exonérer les aides reçues par les lauréats du concours French tech tremplin (1 M€).

Tableau n° 7 : Mesures poursuivant un objectif isolé (18 mesures)

N°	Libellé	Fiabilité	Réalisé	Chiffrage	Chiffrage	Chiffrage
		du chiffrage	2020	2021	2022	2023
<i>Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole</i>						
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	Très bonne	0	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<i>Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole</i>						
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	Très bonne	0	Epsilon	Epsilon	Epsilon
<i>Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser</i>						
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	Bonne	8	6	7	0
<i>Politique publique : Aide sectorielle : assurance</i>						
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance-crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	Ordre de	9	10	10	10
<i>Politique publique : Aide sectorielle : logement</i>						
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur	Ordre de	13	11	9	7
<i>Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel</i>						
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux-vidéo	Très bonne	49	63	57	
<i>Politique publique : Aider les expatriés</i>						
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	Ordre de	255	115	n.c.	
<i>Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences</i>						
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	Très bonne	770	n.c.	n.c.	
<i>Politique publique : French Tech tremplin</i>						
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin »	Ordre de	1	1	1	1
<i>Politique publique : Mesure fiscale diverse</i>						
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
90112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	Très bonne	169	199	234	n.c.
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

	morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt					
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<i>Politique publique : Mesure SIIC</i>						
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit-bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Bonne	1 200	710	655	n.c.
<i>Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées</i>						
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Non chiffrée	n.c.	n.c.	n.c.	
<i>Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif</i>						
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	Ordre de	Epsilon	1	1	1
Total				2 304	1116	974
						19

Source : Tome II Voies et moyens.

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure

7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

Douze mesures sont des mesures conjoncturelles ou dont l'extinction a été décidée :

- sept sont des mesures liées à la crise sanitaire et au plan de relance de l'économie ;
- deux sont des mesures ponctuelles visant à accélérer, sur une durée limitée, la transformation d'un secteur (une mesure sur la robotique, une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles) ;
- trois sont des mesures plus structurelles :
 - le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) qui a été transformé en baisse de charge et ne persistera qu'à Mayotte, principale dépense fiscale du programme 134 (6,2 Mds€ en 2022) ;
 - le crédit d'impôt pour les maîtres restaurateurs, désormais éteint ;
 - la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien, qui visait à accompagner la transformation des entreprises industrielles en encourageant l'investissement

[1] L'article 150-0-D *ter* du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. *Stricto sensu*, cette mesure pourrait donc être classée parmi les mesures en extinction. Cependant, cette mesure a déjà été reconduite à plusieurs reprises (celle-ci existe depuis 2005) et son extinction n'est pas prévue immédiatement, celle-ci a donc été considérée comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

[1] *Les Fonds propres des TPE et PME*, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.

[2] Part des ménages détenant des valeurs mobilières selon l'enquête Patrimoine de l'Insee. En 2021, voir *Insee première n° 1899*, paru le 3 mai 2022.

[3] *Renforcer le capital-risque français*, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.

[4] Ratios calculés à partir des rapports annuels de *France invest* relatifs aux FIP et FCPI.

[5] Ratio calculés à partir des rapports annuels de *France invest* relatifs aux FIP et FCPI.

[6] La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Les données sont publiées avec un décalage de deux ans, les données projetées sont donc estimées sur la

base des années précédentes. Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.

[1] Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.

[1] Série chronologique de l'Insee n° 010758242.

[2] Série chronologique de l'Insee n° 010758244.

[3] Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	738 618 594	738 618 594	0	738 618 594	738 618 594
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	184 878 959	184 878 959	0	184 878 959	184 878 959
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911	89 409	16 275 320	16 185 911	89 409	16 275 320
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171	5 580 514	22 198 685	16 618 171	7 618 067	24 236 238
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014	4 100 000	22 985 014	18 885 014	5 500 000	24 385 014
23 – Industrie et services	114 763 361	926 925 760	1 041 689 121	114 763 361	928 965 760	1 043 729 121
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387	15 600 015	246 836 402	231 236 387	15 646 404	246 882 791
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Total	397 688 844	1 875 793 251	2 273 482 095	397 688 844	1 881 317 193	2 279 006 037

Les crédits hors titre 2 du programme 134 s'élèvent à 1 875,79 M€ en AE et 1 881,31 M€ en CP. Ils sont en augmentation de 34 % par rapport à la loi de finances initiale 2022, soit un écart de 471,65 M€ en AE et de 472,44 M€ en CP.

Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de 361,79 M€, du versement de la compensation carbone des sites électro-intensifs (action 23) et le transfert des dispositifs liés au tourisme en provenance du programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » pour 35,49 M€ (action 23).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les principales évolutions du programme concernent le transfert de 60 emplois de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vers la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA), le transfert de 35,49 M€ des dispositifs liés au tourisme en provenance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), et l'intégration de la reprise des activités de soutien aux exportations des entreprises de Natixis par Bpifrance Assurance Export.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+401 638		+401 638	+37 991 020	+37 991 020	+38 392 658	+38 392 658
Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech	218 ▶	+401 638		+401 638			+401 638	+401 638
Natixis / Bpifrance	110 ▶				+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
Transfert compétence tourisme MEAE-MEFSIN	185 ▶				+35 491 020	+35 491 020	+35 491 020	+35 491 020
Transferts sortants		-3 139 506	-1 428 078	-4 567 584	-970 198	-970 198	-5 537 782	-5 537 782
Prise en charge des frais de missions des agents CCRF affectés dans les services déconcentrés	▶ 354				-930 000	-930 000	-930 000	-930 000
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	▶ 206				-13 771	-13 771	-13 771	-13 771
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	▶ 206	-1 936 029	-880 648	-2 816 677			-2 816 677	-2 816 677
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	▶ 215	-1 203 477	-547 430	-1 750 907			-1 750 907	-1 750 907
Coûts de fonctionnement de 23 ETP (rapport inter-inspection SSA)	▶ 215				-26 427	-26 427	-26 427	-26 427

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+6,00	+278,00
Régularisation du transfert en gestion Renfort mission French Tech	218 ▶	+6,00	
Transfert compétence tourisme MEAE-MEFSIN	185 ▶		+278,00
Transferts sortants		-60,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	▶ 206	-37,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments	▶ 215	-23,00	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

Les transferts de crédits hors titre 2 sont au nombre de 4 :

- un transfert entrant de 35 491 020 € en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relatif aux transferts des dispositifs liés au tourisme;
- un transfert entrant de 2 500 000 € en provenance du programme 110 « Aide économique et financière au développement » concernant la reprise des activités de Natixis par Bpifrance Assurance Export ;
- un transfert sortant de 930 000 € à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans le département (IFDD) des agents dits « enquêteurs » de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et l'alignement de leur régime sur celui des agents dits « sédentaires »;
- un transfert sortant de 40 198 € à destination du programme 206 « Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation » (13 771 €) et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (26 427 €) dans le

cadre du transfert des emplois de la DGCCRF vers la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)-au titre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments (SSA).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression ou rebudgétisation de taxes affectées, modifications de répartition entre recettes affectées et crédits budgétaires ou évolution de la fiscalité ou assimilé - BPI Assurance Export				+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
Mesures sortantes							

Le programme 134 comporte une mesure de périmètre entrante de +2,5 M€ en AE et en CP, au titre du transfert, depuis le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) tenu dans les écritures du DRFIP Île-de-France, d'une partie de la rémunération précédemment versée à Natixis, dans le cadre de la reprise à compter du 1^{er} janvier 2023 par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), de ses activités de gestion, pour le compte de l'État, de soutien financier public à l'export.

Cette mesure s'ajoute au transfert entrant en crédits HT2 décrit dans le tableau ci-dessus (+2,5 M€ en AE et en CP) sur le programme 134.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	574,33	0,00	0,00	+22,28	+18,72	+9,17	+9,55	615,33
1025 - Catégorie A	2 813,40	0,00	-39,00	+24,85	+118,15	+31,25	+86,90	2 917,40
1026 - Catégorie B	871,31	0,00	-15,00	+5,71	-49,39	-35,92	-13,47	812,63
1027 - Catégorie C	136,96	0,00	0,00	+5,13	-9,28	-7,36	-1,92	132,81
Total	4 396,00	0,00	-54,00	+57,97	+78,20	-2,86	+81,06	4 478,17

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 478 ETPT, dont 13,7 % de catégorie A+, 65,2 % de catégorie A, 18,1 % de catégorie B et 3,0 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la création de 81 ETPT correspondant aux 105 créations en ETP au titre de 2023, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

- l'extension année pleine s'établit en prévision à -3 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, celui-ci ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2022 ;
- le solde des corrections techniques de +58 ETPT qui tient compte notamment d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2022 ;
- un solde des transferts de -54 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	0	6	0	0	6
En provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique destiné à régulariser le transfert en gestion 2022 du renfort de la mission French Tech		6			6
Transferts sortants	0	-45	-15	0	-60
A destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.		-28	-9		-37
A destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire destiné à la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.		-17	-6		-23
TOTAL	0	-39	-15	0	-54

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	123,00	19,00	6,29	124,00	26,00	5,42	+1,00
Catégorie A	338,00	88,00	6,34	476,00	235,00	6,08	+138,00
Catégorie B	124,00	47,00	5,95	95,00	14,00	5,50	-29,00
Catégorie C	32,00	7,00	6,62	27,00	2,00	6,29	-5,00
Total	617,00	161,00		722,00	277,00		+105,00

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 105 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	19	88	47	7	161
Autres départs définitifs	77	167	58	17	319
Autres départs	27	83	19	8	137
Total des sorties	123	338	124	32	617

Toutes catégories confondues, 617 départs sont prévus, dont 161 au titre des départs à la retraite et 319 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 137 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents des catégories A+, A et C, et au mois de mai pour les agents de la catégorie B.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	26	235	14	2	277
Autres entrées	98	241	81	25	445
Total des entrées	124	476	95	27	722

Toutes catégories confondues, 722 entrées sont prévues, dont 277 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 445, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents des catégories A+ et B, au mois de juin pour les agents des catégories A et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2022	PLF 2023				(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 224,00	1 280,53	+1,00	0,00	64,00	-8,38	-27,47	+19,09
Services régionaux	1 086,00	1 095,91	-3,00	0,00	-7,93	+20,88	-1,95	+22,83
Opérateurs	19,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 629,00	1 634,65	-52,00	0,00	1,90	+55,79	+25,02	+30,77
Autres	438,00	448,08	0,00	0,00	0,00	+9,91	+1,54	+8,37
Total	4 396,00	4 478,17	-54,00	0,00	57,97	+78,20	-2,86	+81,06

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+18,00	1 340,77
Services régionaux	+28,00	1 085,00
Opérateurs	0,00	19,00

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services départementaux	+59,00	1 719,00
Autres	0,00	448,01
Total	+105,00	4 611,78

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 205 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 183 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 9 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 51 ETPT du service à compétence nationale « Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	127,56
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,11
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	204,78
23 – Industrie et services	1 173,87
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 788,85
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
Total	4 478,17

Le programme comprend 4 478 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 128 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 205 ETPT qui correspondent à 5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 174 ETPT qui correspondent à 26 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 789 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
27,00	0,39	0,37

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2022/2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	243 868 480	256 592 420
Cotisations et contributions sociales	137 668 797	138 186 471
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	98 665 701	100 435 598
– Civils (y.c. ATI)	98 665 701	100 435 598
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	39 003 096	37 750 873
Prestations sociales et allocations diverses	4 716 701	2 909 953
Total en titre 2	386 253 978	397 688 844
Total en titre 2 hors CAS Pensions	287 588 277	297 253 246
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,78 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 38 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	279,99
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	288,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-2,74
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,93
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,52
– Mesures de restructurations	-2,50
– Autres	-1,86
Impact du schéma d'emplois	4,22
EAP schéma d'emplois 2022	-0,65
Schéma d'emplois 2023	4,88
Mesures catégorielles	3,30
Mesures générales	3,59
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	3,55
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,93
GVT positif	5,73
GVT négatif	-3,80
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,73
Indemnisation des jours de CET	1,51
Mesures de restructurations	0,57

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	1,65
Autres variations des dépenses de personnel	0,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,01
Autres	0,49
Total	297,25

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à -2,74 M€ en HCAS.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,3 M€), des provisions en vue de contentieux (0,12 M€) les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,3 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 39 064 € au bénéfice de 84 agents, en baisse par rapport au PLF 2022.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -3,8 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,27 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,7 M€, soit une hausse de 1,91 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à +1,93 M€ soit +0,6 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'évolution des rétablissements de crédits (0,54 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	93 014	99 552	95 455	78 276	87 131	81 372
Catégorie A	53 296	61 451	61 681	45 224	53 327	52 795
Catégorie B	39 965	45 085	46 925	35 089	40 078	41 695
Catégorie C	28 045	38 500	36 100	24 062	33 975	31 330

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2022 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2021.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						21 970	65 910
Décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique				05-2022	4	21 970	65 910
Mesures statutaires						25 028	25 028
PPCR				01-2023	12	12 319	12 319
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B		01-2023	12	12 709	12 709
Mesures indemnitaires						3 249 155	3 249 155
Allocation forfaitaire "maitre d'apprentissage"		A+		01-2023	12	7 000	7 000
Mise en oeuvre du plan stratégique DGCCRF		A+ et A		01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels				01-2023	12	300 000	300 000
Revalorisation des mesures indemnitaires		Toutes catégories		01-2023	12	1 942 155	1 942 155
Total						3 296 153	3 340 093

3,3 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 134 en PLF 2023 dont :

- 22 k€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 12,3 k€ au titre du PPCR ;
- 12,7 k€ au titre de la revalorisation des débuts de carrière de la catégories B ;
- 7 k€ au titre de l'allocation « maître d'apprentissage » ;
- 1 000 k€ au titre de la mise en œuvre du plan stratégique à la DGCCRF ;
- 300 k€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 1 942,2 k€ au titre de la revalorisation des mesures indemnitaires.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
81 674 808	0	5 495 091 822	5 532 872 904	46 676 056

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
46 676 056	40 862 381 0	4 646 773	700 141	466 761
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 875 793 251 77 548	1 840 454 812 77 548	28 145 783	5 191 386	2 001 270
Totaux	1 881 394 741	32 792 556	5 891 527	2 468 031

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,12 %	1,50 %	0,28 %	0,11 %

Au 31 décembre 2022, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux baux (Arcep et Autorité de la concurrence) pour 15 M€;
- aux dispositifs relevant du périmètre de la DGE pour 31 M€.

Justification par action

ACTION (32,5 %)

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	738 618 594	738 618 594	0
Crédits de paiement	0	738 618 594	738 618 594	0

L'action n° 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	45 073 000	45 073 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	3 523 000
Subventions pour charges de service public	41 550 000	41 550 000
Dépenses d'investissement	3 700 000	3 700 000
Subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000
Dépenses d'intervention	689 845 594	689 845 594
Transferts aux entreprises	661 780 000	661 780 000
Transferts aux autres collectivités	28 065 594	28 065 594
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	738 618 594	738 618 594

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 3,52 M€ en AE et CP.

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de la French Tech. Ces crédits permettront de développer, notamment par des actions de promotion et de communication, une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international. (3,2 M€ en AE=CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE/PME. Ces crédits permettront de poursuivre les actions menées en 2022 : refonte du site francenum.gouv.fr, animation de la communauté des activateurs et partenaires développement du contenu du site, actualisation du baromètre France Num (0,32 M€ en AE et CP).

Les subventions pour charges de service public sont fixées à 41,55 M€ en AE = CP.

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et à compter de 2023 la surveillance du marché des équipements de dispositif de contrôle parental) ;
- la diffusion du signal horaire.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme la protection de la réception de la télévision ou le réaménagement du spectre. La subvention pour charge de service public couvre par ailleurs l'accompagnement de l'ANFR pour la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024 débutée en 2021 (enveloppe de 1,2 M€).

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Les transferts aux entreprises (661,78 M€ en AE = CP)**Mission d'aménagement du territoire de la Poste (74 M€ en AE=CP)**

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ressource fiscale est complétée depuis 2021, pour maintenir le soutien de l'État au niveau auquel il s'est engagé dans le contrat de présence postale, par une subvention versée au FPNPT.

Aide au transport de presse (40 M€ en AE = CP)

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui devrait être entrée en vigueur fin 2022 contribuera à alléger le coût de cette mission pour La Poste et par conséquent, le montant de l'aide qui lui est versée.

Service universel postal (520 M€ en AE=CP)

La loi du 20 mai 2005 a désigné La Poste comme prestataire chargé de la mission de service universel postal. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

La crise sanitaire, en baissant brutalement le volume des plis échangés, a fragilisé le service universel postal dont l'équilibre financier est considérablement dégradé. Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité

et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle, modulée en fonction des résultats de qualité de service. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1. L'avenant au contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste signé le 16 janvier 2022 a confirmé le principe de cette dotation et détaillé ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la dotation budgétaire versée en 2023 au titre de l'année 2022 variera entre 500 et 520 M€ selon le barème suivant :

Indicateur : taux de Lettre verte effectivement livrée en J+2	≥ 94,5 %	520 M€
	De ≥ 93,5 % à <94,5 %	510 M€
	< 93,5 %	500 M€

Le niveau de réalisation de cet indicateur pour 2022 sera connu au début de l'année 2023.

L'avenant au contrat d'entreprise 2018-2022 a également spécifié les montants annuels maximums qui seront versés à La Poste au titre du financement du service universel postal au titre des années 2023 à 2025 :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Montant maximum versé à La Poste au titre de la mission de service universel postal	520	520	520	520	520

Parallèlement et afin d'accompagner la mutation du service universel postal, La Poste a annoncé le 21 juillet 2022 après décision du ministre chargé des postes et avis de l'Arcep, l'évolution de sa gamme de courrier au 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle gamme, centrée sur une offre à J+3 permettra de mieux répondre aux besoins des clients et de maintenir un haut niveau de qualité et de maîtriser l'impact carbone de cette activité. La gamme inclura aussi des solutions pour les communications les plus urgentes, nécessitant une distribution en J+1.

Commissariat aux communications électroniques de défense (27,78 M€ en AE = CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

Les transferts aux autres collectivités (28,07 M€ en AE = CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de 9,8 M€. Le programme 134 finance la participation de la France à l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le Bureau européen des communications (ECO) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe également au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes. Enfin, il contribue, aux côtés du MEAE et du MESRI, au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, 5,3 M€ permettront le développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et le financement de projets portés par des startups. Les projets financés seront ciblés selon des critères stratégiques tels que l'inclusion, l'impact environnemental et le développement des talents. L'année 2023 se traduira également par la reprise sur le programme 134 du financement du programme « French Tech Tremplin », initialement financé par le troisième « Programme Investissements d'Avenir » (PIA3) pour un montant de 13 M€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (3,7 M€ EN AE = CP)

Une dotation est prévue pour l'Agence nationale des fréquences afin de préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation, débutée dès 2021, se traduit en 2023 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

ACTION (8,1 %)**07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	184 878 959	184 878 959	0
Crédits de paiement	0	184 878 959	184 878 959	0

L'action n° 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export (incluant, à partir de 2023, la gestion des outils de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolus à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI).

Elle finance enfin la participation du ministère aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	179 504 959	179 504 959
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	78 761 055	78 761 055
Subventions pour charges de service public	100 743 904	100 743 904
Dépenses d'intervention	5 374 000	5 374 000
Transferts aux entreprises	5 374 000	5 374 000
Total	184 878 959	184 878 959

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'action 07 finance des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

Subvention pour charges de service public allouée à Business France (100,7 M€ en AE et en CP en 2023)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'Économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (78,1 M€ en AE et CP en 2023)

Cette dotation budgétaire en forte augmentation en 2023 correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques et autres outils de soutien financier à l'export. Cette augmentation permet notamment :

- de couvrir les coûts directs du transfert des missions financières jusque-là opérées par Natixis, le portage de ces nouvelles missions et le renforcement des capacités propres à Bpifrance AE (surtout en termes de gestion des sinistres/recouvrement) ;
- l'assujettissement à la TVA au taux normal de l'ensemble de la prestation réalisée par Bpifrance AE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de 78,1 M€ prévu pour 2023 intègre ainsi une mesure de périmètre (2,5 M€) et un transfert en base (2,5 M€ depuis le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement »), au titre des éléments de la rémunération précédemment versée à Natixis à partir respectivement du compte DFT tenu dans les écritures du DRFIP Île-de-France et du programme 110 précité.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Exposition universelle d'Osaka 2025 (5,4 M€ en AE et CP en 2023)**

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), assurée par la société par action simplifiée publique Cofrex.

ACTION (0,7 %)**08 – Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 185 911	89 409	16 275 320	0
Crédits de paiement	16 185 911	89 409	16 275 320	0

L'action n° 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 185 911	16 185 911
Rémunérations d'activité	10 178 153	10 178 153
Cotisations et contributions sociales	5 946 086	5 946 086
Prestations sociales et allocations diverses	61 672	61 672
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
Total	16 275 320	16 275 320

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (0,09 M€ EN AE ET EN CP)

Ces dépenses recouvrent une dotation de 89 409 € finançant la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et une dotation de 50 000 € finançant la quote-part du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

ACTION (1,0 %)**13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 618 171	5 580 514	22 198 685	0
Crédits de paiement	16 618 171	7 618 067	24 236 238	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Arcep intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit aussi ses travaux dans le cadre de la « plateforme pour un numérique soutenable ». Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 618 171	16 618 171
Rémunérations d'activité	11 933 466	11 933 466
Cotisations et contributions sociales	4 424 817	4 424 817
Prestations sociales et allocations diverses	259 888	259 888
Dépenses de fonctionnement	5 360 514	7 398 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 360 514	7 398 067
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'opérations financières	20 000	20 000
Prêts et avances	20 000	20 000
Total	22 198 685	24 236 238

En 2023, l'Arcep continuera à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous, sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Cela se traduira par la généralisation de la collecte de données environnementales à l'ensemble de l'écosystème numérique, la publication de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'intégration des enjeux environnementaux dans l'installation de nouvelles infrastructures et les conditions d'attribution de fréquences, et des travaux pour définir le contenu d'un référentiel général de l'écoconception.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de gestion du site (0,85 M€ en AE et 2,78 M€ en CP)**

Ces dépenses en AE et CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, la révision du loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

Dépenses d'acquisition des connaissances (1,63 M€ en AE et 1,71 M€ en CP)

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de SI, gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

Dépenses des systèmes d'information (1,72 M€ en AE et 1,75 M€ en CP)

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets SI : sites et outils de cartographie fixe et mobile, observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs.

Dépenses d'organisation du débat public-concertation et de groupes de travail européens - prospective (0,66 M€ en AE et CP)

La régulation des nouveaux acteurs que sont les OTT (services de messagerie numériques) nécessite une coordination renforcée des différents régulateurs, de nature à rendre nécessaire un accroissement de la participation à des travaux au niveau européen.

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Enfin, les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

Dépenses de fonctionnement courant / d'action sociale et prévention (0,50 M€ en AE et CP)

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Dépenses pour immobilisations incorporelles (0,2 M€ en AE et CP)**

Ces dépenses sont liées à des développements d'application métier.

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Dépenses de prêts et avances (0,02 M€ en AE et CP)**

Les quelques dépenses d'opérations financières correspondent à des dépenses de prêts et avances pour l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ACTION (1,0 %)**15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 885 014	4 100 000	22 985 014	5 000
Crédits de paiement	18 885 014	5 500 000	24 385 014	5 000

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 885 014	18 885 014
Rémunérations d'activité	12 999 204	12 999 204
Cotisations et contributions sociales	5 692 391	5 692 391
Prestations sociales et allocations diverses	193 419	193 419
Dépenses de fonctionnement	3 475 000	4 845 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 475 000	4 845 000
Dépenses d'investissement	625 000	655 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	625 000	655 000
Total	22 985 014	24 385 014

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,26 M€ en AE et 2,61 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6, avenue de l'Opéra est un immeuble domanial sans loyer budgétaire.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux.

Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

Dépenses d'honoraires juridiques, de communication et de documentation (0,78 M€ en AE et 0,80 en CP)

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,16 en AE et 0,18 en CP).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Les dépenses de communication (0,40 M€ en AE et en CP) comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,22 M€ en AE et en CP.

Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,75 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

Dépenses liées aux déplacements (0,16 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, communautaire et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national.

Dépenses liées à l'activité du service RH (0,52 M€ en AE et en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évaluées, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la mise à disposition de 2 administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT -0,62 M€ EN AE ET 0,65 M€ EN CP

L'enveloppe comprend des travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation du bâtiment domanial ainsi que la mise en place d'un plan de continuité informatique.

ACTION (45,8 %)**23 – Industrie et services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	114 763 361	926 925 760	1 041 689 121	0
Crédits de paiement	114 763 361	928 965 760	1 043 729 121	0

L'action n° 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	114 763 361	114 763 361
Rémunérations d'activité	76 357 845	76 357 845
Cotisations et contributions sociales	37 226 971	37 226 971
Prestations sociales et allocations diverses	1 178 545	1 178 545
Dépenses de fonctionnement	36 541 176	36 541 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 850 156	7 850 156
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 691 020
Dépenses d'intervention	890 384 584	892 424 584
Transferts aux entreprises	868 866 216	870 866 216
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 000 000
Transferts aux autres collectivités	12 518 368	12 558 368
Total	1 041 689 121	1 043 729 121

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel (7,86 M€ en AE et en CP) recouvrent les dotations suivantes :

Etudes et statistiques (1,7 M€ en AE et en CP)

Il s'agit de renforcer la capacité d'expertise de l'administration. Ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Il s'agit de financer le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE = CP)

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Direction générale des douanes et droits indirects, au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

Actions de développement des PME (0,63 M€ en AE = CP)

Il s'agit de financer la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant », confiée à l'Institut national des métiers d'art (INMA) par voie de marché public.

Autres dépenses de fonctionnement (3,92 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Il s'agit du remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique et pointu, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE

Il s'agit essentiellement du soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique), aux prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple).

En 2023 les crédits porteront également sur des actions prioritaires de cyber sécurité visant à renforcer le maintien en conditions de sécurité et la réponse sur incident des actifs stratégiques de la DGE (0,4 M€).

- les crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

Accompagnement restructuration et résilience PME (0,5 M€ en AE et en CP)

Il s'agit de prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission d'accompagnement de restructuration ou de transformation d'entreprises menée par la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises. Ces crédits visent notamment à soutenir la recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté ou à accompagner la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'une activité génératrice d'emplois.

Les subventions pour charges de service public sont fixées à 28,7 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'opérateur Atout France et sont intégralement consacrés au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est depuis mai 2009 l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du MEFSIN à compter de 2023 suite au décret d'attribution du 1^{er} juin 2022 confiant à ce ministère la compétence de la politique du tourisme.

La présentation et le budget d'Atout France sont présentés en détail dans le volet Opérateurs. Ces crédits de fonctionnement seront complétés par des crédits d'intervention (cf. ci-dessous) pour la mise en œuvre d'actions du plan « Destination France ».

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (856 M€ en AE et en CP)

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO₂ du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2023 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2022, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirectes supportés en 2023.

Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et en CP) :

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

Au sortir de la phase IV de la politique (2019-2022) 54 pôles de compétitivité sont labellisés. En 2023 s'ouvre une nouvelle phase pour les quatre prochaines années (2023-2026). L'action des pôles labellisés pour cette phase visera notamment à mieux articuler priorités régionales et nationales.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (7,23 M€ en AE et en CP)

Les Centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés mettent en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie, contribuent à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques. Ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché et encouragent les progrès de la normalisation et la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI –CPDE.

En 2023, trois centres ou organismes assimilés bénéficieront d'une subvention :

- l'Institut Français de la Mode (IFM);
- l'Institut français du textile habillement (IFTH);
- le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN).

Actions de développement des PME (0,40 M€ en AE = CP)

Cette dotation correspond au soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du MESFIN à l'Institut national des métiers d'art (INMA), complétée par une subvention du ministère de la Culture (0,63 M€). Ces aides contribuent aux missions d'intérêt général de l'INMA sur le secteur.

Contributions aux organismes internationaux (3,1 M€ en AE = CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) : le Comité européen de normalisation, l'organisation internationale de normalisation, le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité, la Commission électrotechnique internationale, le Bureau international des poids et mesures, l'Office international de métrologie légale, la Coopération européenne en métrologie légale, l'Institut international du froid, le programme européen Eurêka, et le Comité de l'acier de l'OCDE.

Association française de normalisation (6,43 M€ en AE = CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR (Association française de normalisation) est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes et internationales.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE = CP)

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC (Comité français d'accréditation) comme l'organisme unique d'accréditation français. Le COFRAC est une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité (en charge de vérifier que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées). Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

L'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État apporte son soutien financier au COFRAC au titre de sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, aux travaux de normalisation européens et internationaux et aux actions de promotion de l'accréditation.

Soutien en faveur du tourisme (8,05 M€ en AE et 10,05 M€ en CP)

Ces crédits relèvent du plan « Destination France » lancé fin 2021, qui vise à renforcer le secteur du tourisme et garantir la place de la France en tête du tourisme mondial. Le plan fixe à 10 ans, une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. Les crédits en 2023 permettent de couvrir :

- la mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (0,1 M€ en AE et CP) ;
- la poursuite des actions du rayonnement de la « Tourisme Tech » (1,25 M€ en AE et en CP) et les derniers décaissements concernant l'accompagnement à la transition numérique de 10 000 TPE/PME (2 M€ en CP) ;
- des actions consacrées à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (6 M€ en AE=CP) ;
- enfin des actions tendant à structurer et valoriser les données touristiques au profit d'une meilleure connaissance du secteur par ses acteurs (0,7 M€).

Ces deux derniers types d'actions sont mis en œuvre par Atout France et financés *via* des crédits transférés en base du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » suite au décret d'attribution du Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN) de juin 2022, lui donnant compétence en matière de tourisme. Ils seront versés à l'opérateur Atout-France.

ACTION (10,9 %)**24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	231 236 387	15 600 015	246 836 402	72 548
Crédits de paiement	231 236 387	15 646 404	246 882 791	72 548

L'activité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (notamment les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinée à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DPP).

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Les missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation sont transférées en 2023 à la direction générale de l'alimentation du MASA. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits au contact des denrées alimentaires).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	231 236 387	231 236 387
Rémunérations d'activité	145 123 752	145 123 752
Cotisations et contributions sociales	84 896 206	84 896 206
Prestations sociales et allocations diverses	1 216 429	1 216 429
Dépenses de fonctionnement	9 714 646	9 761 035
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 714 646	9 761 035
Dépenses d'intervention	5 885 369	5 885 369
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	5 885 369
Total	246 836 402	246 882 791

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au programme 134 sur l'action 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent aussi le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique, sauf pour leurs agents hébergés au sein de DREETS (voir *infra*)), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits intègrent les dépenses informatiques de la direction générale. Ils permettent notamment de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- la construction de l'environnement de travail numérique de l'enquêteur de demain - **Sesam** – outils mobiles visant à améliorer les conditions de travail des enquêteurs sur le terrain et à renforcer leur efficacité ;
- le développement d'une application de signalement par les consommateurs des problèmes rencontrés dans leurs actes de consommation – **SignalConso** - ;
- la sécurisation de l'infrastructure et l'évolution du socle technique de son SI, conditions nécessaires pour assurer le fonctionnement des projets du plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF et pour faire face à la montée des risques sur la sécurité informatique.

Pour mémoire : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS et des DEETS, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national d'enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS, ont été transférés en base au programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action n° 24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

ACTION**25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2023 au titre de l'action n° 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	344 210 000	344 210 000	0	0
Transferts	344 210 000	344 210 000	0	0
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	43 750 000	43 750 000	45 250 000	45 250 000
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000	41 550 000	41 550 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	3 700 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 700 000	3 700 000
INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)	0	0	0	0
Atout-France (P134)	0	0	28 691 020	28 691 020
Subventions pour charges de service public	0	0	28 691 020	28 691 020
Business France (P134)	85 120 113	85 120 113	100 743 904	100 743 904
Subventions pour charges de service public	85 120 113	85 120 113	100 743 904	100 743 904
Total	473 080 113	473 080 113	174 684 924	174 684 924
Total des subventions pour charges de service public	125 170 113	125 170 113	170 984 924	170 984 924
Total des dotations en fonds propres	3 700 000	3 700 000	0	0
Total des transferts	344 210 000	344 210 000	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	3 700 000	3 700 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences	5		293	5	4	3		305	5	5
Atout-France		19	278	60			19	278	60	
Business France			1 443					1 433		
INPI - Institut national de la propriété industrielle			749					766		
Total ETPT	5	19	2 763	65	4	3	19	2 782	65	5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	2 763
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	29
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-10
Emplois sous plafond PLF 2023	2 782
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	30

Pour 2023, le plafond d'emplois des opérateurs du programme s'élève à 2782 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- L'augmentation de 12 ETPT pour l'ANFr pour couvrir les besoins des JOP 2024 et l'élargissement de la mission de surveillance du marché des équipements ;
- L'augmentation de 17 ETPT pour l'INPI dans le cadre de la mise en œuvre du Guichet Unique.

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 30 ETP.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la planification du spectre hertzien c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, *via* l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle du spectre (police du spectre, contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également la surveillance du marché des équipements radioélectriques et, conjointement avec le CSA, la continuité de la réception des services de télévision. Elle assiste aussi l'ARCEP pour la gestion des réseaux privés indépendants et procède, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunications adapté et soumis à une visite de sécurité périodique.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

La mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN ») à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'ANFR joue un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences *via* la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS).

Elle joue également un rôle important en matière de mesure de l'exposition du public aux ondes.

L'ANFR poursuit le développement de ses moyens et de son expertise des procédures de contrôle afin de renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux. Elle met en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes, notamment le contrôle du rayonnement des terminaux

mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planifications et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence sera chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR aura vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation, de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR tiendra compte de la diversification des missions et des métiers de l'établissement.

Perspectives 2023

L'ANFR verra sa mission de surveillance du marché des équipements radioélectriques élargie au contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet.

Elle poursuivra la préparation des JOP 2024, avec un renforcement de ses moyens de contrôle et des recrutements.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANFR a bénéficié en 2021 d'une subvention de 30 k€ pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans le cadre du remplacement des luminaires de son centre de contrôle international à Prunay en Yvelines.

L'ANFR débutera les travaux de mise en conformité pour la transition énergétique, en application du décret de rénovation tertiaire.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	43 750	43 750	45 250	45 250
Subvention pour charges de service public	40 050	40 050	41 550	41 550
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 700	3 700	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 700	3 700
Total	43 750	43 750	45 250	45 250

Le montant de la subvention pour charges de service public prend en compte 310 k€ prévus pour la nouvelle mission de surveillance des équipements de contrôle parental.

La dotation en fonds propres vise quant à elle à poursuivre la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Cette préparation, débutée en 2021 avec l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires, va permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	298	310
– sous plafond	293	305
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Emplois rémunérés par l'opérateur :

Au PLF 2023, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente de 12 ETPT par rapport à la LFI 2022 pour couvrir les besoins des JOP 2024 et l'élargissement de la mission de surveillance du marché des équipements.

L'accompagnement à la formation d'apprentis sera accru (+1 par rapport à 2022).

Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à trois militaires sous convention (remboursement en fonctionnement) avec le ministère de la Défense.

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent en PLF 2023 au Président du conseil d'administration et à un agent mis à disposition en Polynésie française.

OPÉRATEUR

Atout-France

Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

S'appuyant sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développant une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations, l'agence dispose d'une connaissance pointue des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle déploie une active stratégie de promotion visant à accroître l'attractivité touristique de la France.

En 2022, l'opérateur continue à renforcer ses liens avec les territoires en poursuivant la conclusion de contrats cadre de développement et d'internationalisation (ou contrat de destination) avec au moins 11 régions. Atout France poursuivra également le déploiement du dispositif France Tourisme Ingénierie (FTI) – programme ayant vocation à accélérer et accroître le rythme annuel d'investissement touristique dans l'ensemble des territoires français – en pilotant au moins 130 projets (soit 50 projets supplémentaires par rapport à 2021). Le GIE participera également à l'amélioration de l'offre touristique en portant le pourcentage des établissements classés à 82 % en 2022 (2 % de plus qu'en 2021), et développera l'innovation du secteur en soutenant au moins 70 entreprises innovantes en 2022 (30 de plus qu'en 2021).

Enfin, l'opérateur continuera à développer le projet de plateforme « France Tourisme Observation ». Il y intégrera des briques plus prospectives, tout en veillant à ce que le nombre de partenaires institutionnels et privés engagés dans la plateforme augmente d'au moins 30 % par rapport à 2021. Atout France présentera par ailleurs une stratégie permettant de stimuler l'attractivité de la destination France en lien avec les grands événements, et développera également l'adhésion des partenaires aux actions du GIE.

Perspectives 2023

Atout France sera un acteur essentiel de la mise en œuvre du Plan Destination France en cours de déploiement autour de cinq axes majeurs :

- 1) conquérir et reconquérir les talents ;
- 2) renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
- 3) valoriser et développer les atouts touristiques français ;
- 4) répondre aux enjeux de transformation du secteur touristique ;
- 5) promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché..

Dans ce cadre l'opérateur aura notamment les deux grandes missions suivantes :

- le suivi des financements ainsi que le suivi du déploiement des mesures ;
- le suivi des moyens complémentaires ponctuels nécessaires à la mise en œuvre du Plan Destination France.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

A compter du PLF 2023, le programme 134 « développement des entreprises et régulations » portera les crédits destinés au tourisme. En effet, la compétence relative au tourisme est attribuée à la ministre déléguée auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme (décret n° 2022-1063 du 29 juillet 2022).

Dans ce cadre, un transfert de crédits en provenance de l'action n° 7 du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » a été effectué vers le programme 134 à hauteur de 28,7 M€ au titre de la Subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur Atout France.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non concerné.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	28 691	28 691	0	0
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	28 691	28 691
Subvention pour charges de service public	0	0	28 691	28 691
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 691	28 691	28 691	28 691

LFI 2022 :

En 2022, au-delà des crédits ouverts en LFI, l'opérateur a été bénéficiaire de :

- 1 331 k€ au titre de l'attribution des produits liés aux recettes visas de l'année 2021 ;
- 14,5 M€ au titre de la mise en œuvre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT) annoncé le 21 novembre 2021 par le Premier ministre et dont Atout France porte huit mesures de 2022 à 2024.

PLF 2023 :

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 28,7 M€, stable par rapport à la LFI 2022. L'opérateur percevra, à l'instar de 2022, les produits liés aux recettes des visas de 2022 (non chiffrés à ce stade).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	338	338
– sous plafond	278	278
– hors plafond	60	60
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	19	19
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

u PLF 2023, dans le cadre d'un transfert en base du programme 185 vers le programme 134, le MEFSIN reprend les emplois sous plafond de l'opérateur Atout France.

Le plafond d'emplois d'Atout France demeure stable entre la LFI 2022 et le PLF 2023. Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à des personnels mis à disposition de l'opérateur par le ministère de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique.

OPÉRATEUR

Business France

Missions

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement en 2018, laquelle permet de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (la « Team France Export »). Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Un nouveau contrat, en cours de négociation, doit fixer à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers.

Les missions de l'opérateur comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2021, l'activité est restée dégradée du fait de la crise sanitaire. Sur l'export, le nombre de PME et ETI projetées à l'international par Business France était inférieur de 23 % au niveau d'avant crise (2019), hors salons. Concernant, la mission d'attractivité de l'agence, en revanche, le nombre de projets d'investissements étrangers détectés est resté stable et s'est élevé à 1 826, contre 1 843 en 2019. Enfin, le nombre de nouveaux départs de VIE s'élevait à 5 119 en 2021, après seulement 4 377 départs en 2020, sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise. Dans ce contexte, plusieurs des objectifs du COM avaient été révisés pour neutraliser l'effet de la crise.

Pour 2022, la trajectoire de l'opérateur en matière de subventions est celle prévue par le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence. Les objectifs métiers de l'agence n'ont pas été révisés à l'exception des deux indicateurs relatifs aux VIE - nombre total de missions VIE actives sur l'année et nombre de missions VIE au sein de PME/ETI - qui ont été respectivement révisés à 77 % et 79 % de la cible initiale prévue par le COM pour 2022 (soit des nouvelles cibles respectives de 14 300 et 5 950 missions).

Perspectives 2023

Pour 2023, le cadre du prochain contrat d'objectifs entre l'État et l'opérateur n'est pas finalisé à ce stade. Business France bénéficiera toutefois d'une subvention rehaussée (+13,7 M€ nets, notamment hors hausse de la mise en réserve liée au passage d'un taux dérogatoire de 0,5 %, contractualisé par le COM entre 2018 et 2022, au taux réglementaire).

Cette augmentation de la subvention permettra notamment de financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence ; de développer les outils digitaux de prospection (en particulier via une pérennisation des outils e-vitrines et marketplaces permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales B2B sectorielles de référence) ; d'accroître les programmes « booster » d'accompagnements collectifs intensifs sur des secteurs et géographies ciblés (en lien avec France 2030 notamment) ; de réduire le reste à charge pour les entreprises exportatrices des frais de participation à des salons internationaux et foires d'affaires (afin de rapprocher la France des niveaux de prises en charge d'autres pays comme l'Allemagne) et enfin d'expérimenter une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France. Elle permettra en outre et à titre subsidiaire de compenser une partie de la hausse tendancielle de la masse salariale et des effets de l'inflation sur les coûts de l'agence.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2021, Business France a pris une part active au Plan de relance via les crédits du programme 363. Ce plan comporte un volet export dont une partie de la mise en œuvre en matière d'accompagnement non-financier incombe à l'agence, notamment avec la mise en place : i) de nouveaux services de veille et de prospection sur les marchés (comptes personnalisés de l'exportateur, webinaires, infos live sectoriels), ii) d'un dispositif de soutien financier aux PME souhaitant repartir à l'export, y compris un soutien à l'envoi de VIE via des outils subventionnels de guichet permettant de réduire d'une part, le coût d'achat pour les entreprises de prestation d'aide à la projection à l'international et d'autre part, de financer à hauteur de 5000 € tout envoi de jeune VIE en mission à l'international, (iii) de campagnes de communication et de promotion de la marque France et des marques sectorielles et (iv) du renforcement des outils digitaux de soutien à l'export notamment en matière de promotion des produits français auprès d'acheteurs étrangers par la mise en place de e-vitrines ainsi que l'aide au référencement sur des plateformes de référence.

Les mesures « accompagnement export » du plan France Relance ont été prolongées jusqu'à fin 2022 dans la limite des crédits disponibles (la totalité des crédits ayant été versés en 2020 et 2021). L'essentiel des mesures doit prendre fin au 31 décembre 2022 (hors dispositif du VIE-filières qui peut se poursuivre en 2023 si les engagements ont été pris en 2022).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 700	3 700	3 710	3 730
Subvention pour charges de service public	3 700	3 700	3 710	3 730
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	85 120	85 120	100 744	100 744
Subvention pour charges de service public	85 120	85 120	100 744	100 744
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	93 620	93 620	109 254	109 274

Trois subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- le montant de la SCSP financée par le programme 134 s'établit, après application d'un taux de mise en réserve de précaution de 2,37 % des crédits (correspondant au taux de mise en réserve de 4 % hors dépenses de personnel, pour lesquelles ce taux est de 0,5 %), à un montant prévisionnel de 98,4 M€ net en 2023. La hausse de la subvention par rapport à l'année 2022 permettra notamment de financer les mesures détaillées supra. Par ailleurs, une partie (2,0 M€) de la hausse de subvention brute permettra d'aligner le taux de la mise en réserve de Business France sur le taux régulier, mettant fin au taux dérogatoire (0,5 %) appliqué dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2018-2022 (soit un total de 2,4 M€ de crédits mis en réserve) ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 112 s'établit, après application de taux de mise en réserve, à 4,7 M€ en 2023 ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 149 s'établit à 3,7 M€ en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 443	1 433
– sous plafond	1 443	1 433
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond de Business France est revu à la baisse (-10 ETPT) pour prendre en compte le départ des effectifs résiduels ponctuels dédiés à la mise en œuvre du Plan de Relance.

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

Missions

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts, qui comprend trois objectifs :
 - faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives;
 - améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle;
 - renforcer les titres et outils de preuve;
- Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, qui comprend deux objectifs :
 - promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française;

- amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle;
- Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions, qui comprend trois objectifs :
 - améliorer la performance des fonctions support;
 - développer l'attractivité de l'INPI;
 - exploiter les nouvelles technologies.

Perspectives 2023

En 2023, l'action de l'INPI sera particulièrement marquée par l'entrée en vigueur du guichet unique et du registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). A compter du 1^{er} janvier 2023, le guichet unique sera la voie unique pour effectuer les formalités d'entreprises.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

Le PLF 2023 prévoit un plafonnement de ces redevances affectées à l'INPI à hauteur de 94 millions d'euros.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	749	766
– sous plafond	749	766
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente, compte tenu de son schéma d'emplois fixé à +17 ETP afin, notamment de permettre la mise en œuvre du Guichet Unique.